

Civilité Prénom Nom
SOCIETE
Adresse
CODE POSTAL VILLE

Le

Objet : Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Madame, Monsieur,

Le 1^{er} janvier 2019, le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur. Le PAS consiste à supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement des impôts.

Pour les salariés, l'impôt sur le revenu sera prélevé par l'employeur, pour le compte des impôts, directement sur le bulletin de paie, selon un mécanisme similaire aux charges sociales. L'impôt prélevé sur les salaires sera reversé par l'employeur aux impôts.

Ainsi, pour les salaires versés à partir du 1^{er} janvier 2019, la rémunération qui vous sera payée sera diminuée du montant du prélèvement à la source. Si vous êtes non imposable, vous n'aurez aucun prélèvement.

Votre bulletin de salaire fera apparaître :

- le net à payer avant impôt sur le revenu ;
- la base, le taux et le montant prélevé au titre de l'impôt sur le revenu ;
- le net à payer qui vous sera versé.

Le taux du prélèvement à la source qui sera appliqué début 2019 sur votre salaire net imposable est indiqué sur votre avis d'impôt 2018. A partir d'octobre 2018, ce taux nous sera communiqué par la Direction générale des finances publiques, de manière automatique et dématérialisée. **Nous n'avons aucune possibilité de modifier le taux qui nous sera transmis.** Par ailleurs, l'employeur a une obligation de secret professionnel au regard du taux du PAS qui lui est communiqué.

L'Administration fiscale reste votre interlocuteur unique pour toute action sur le taux du PAS (modification de taux, application du taux individualisé ou du taux neutre...). Vous devrez faire les démarches directement dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » ou en vous adressant à votre centre des impôts.

Tout nouveau taux est pris en compte au plus tard le 3^{ème} mois suivant la demande (demande à faire jusqu'au 15/09/2018 pour une application au 01/01/2019), il nous est transmis directement par l'administration et est appliqué sur vos salaires dès qu'il nous est communiqué.

Pour toute question sur le PAS, vous pouvez consulter le site du Ministère dédié au prélèvement à la source : <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source> ou contacter la Direction générale des finances publiques au 0 811 368 368.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente information.

L'employeur